

	Peering – AS 15557	
	CONVENTION DE PEERING	



Convention de Peering NeufCegetel

(Version - 15 Mai 2007)

1	PREAMBULE	2
2	CONDITIONS GENERALES DU PEERING	2
3	PEERING NATIONAL (ANNONCE DE TOUS LES CLIENTS NEUFCEGETEL)	4
3.1	CRITERES ELIGIBILITE	4
4	PEERING REGIONAL (ANNONCE DES CLIENTS LOCAUX)	5
4.1	CRITERES ELIGIBILITE	5
5	CONNECTIVITE PAYANTE:	5
	ANNEXE A: GLOSSAIRE ET DEFINITIONS	8

	Peering – AS 15557	
	CONVENTION DE PEERING	

1 PREAMBULE

Ce document définit les conditions d'interconnexion gratuite (peering) nationale et régionale au réseau IP NeufCegetel (AS 15557) ainsi que les accords de connectivité payante.

Pour toute demande d'interconnexions de peering gratuit ou payant, nous contacter via le site web <http://peering.gaoland.net> ou à l'adresse peering15557@gaoland.net.

La présente convention de peering est régie par le droit français et interprétée conformément à celui-ci.

La résolution de tout litige ou différend, quel qu'il soit, entre les parties, dans le cadre ou du fait de la convention de peering, notamment en ce qui concerne son interprétation, exécution, non exécution ou résiliation sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

2 CONDITIONS GENERALES DU PEERING

Les candidats à l'interconnexion de peering devront obligatoirement signer l'accord de confidentialité de NeufCegetel et cette présente convention de peering.

Le candidat au peering doit avoir un AS (routage BGP4).

Le candidat au peering ne devra pas utiliser le réseau de NeufCegetel en réseau de transit sous peine de fermeture sans aucune notification préalable. Le candidat au peering ne devra pas établir de route par défaut dirigée sur NeufCegetel (AS 15557).

Le candidat au peering doit opérer un Centre de Supervision et d'Exploitation réseau 24X7X365 et exploiter un réseau d'une capacité minimale de 1G sur les liens principaux.

	Peering – AS 15557	
	CONVENTION DE PEERING	

Il devra également être présent sur au moins 3 régions françaises.

Seules les interfaces de type Ethernet 1G et 10Giga pourront être utilisées pour l'interconnexion au réseau IP de NeufCegetel.

Il appartient à NeufCegetel seulement de faire évoluer sa présente convention de peering.

Tous les coûts inhérents à l'interconnexion au réseau de NeufCegetel devront être supportés par le candidat au peering.

Chacune des parties pourra mettre fin à l'interconnexion pour quelque raison que ce soit, avec un préavis de 3 jours.

La présente convention de peering ne garantit en aucun cas une interconnexion systématique avec Neuf Cegetel y compris dans le cas où les critères d'éligibilité seraient respectés. Des exceptions aux critères d'éligibilité pourront, à seule discrétion de NeufCegetel, être autorisées. Par ailleurs, le peering est fourni par NeufCegetel sans aucune garantie de quelque nature que ce soit.

Afin de garantir l'application de la présente convention de peering, toutes les interconnexions pourront être revues à tout moment par NeufCegetel. Les interconnexions qui ne seraient pas ou plus éligibles aux critères d'interconnexion disposeront de 60 jours pour remédier à la situation.

De même, NeufCegetel se réserve le droit d'interrompre immédiatement, de plein droit et sans préavis, toute interconnexion qui ne respecterait pas les lois, règlements et usages en vigueur relatifs au peering.

3 PEERING NATIONAL (ANNONCE DE TOUS LES CLIENTS NEUFCEGETEL)

3.1 CRITERES ELIGIBILITE

Le trafic échangé avec le candidat au peering devra être éligible aux caractéristiques suivantes de volume et de distribution entrant/sortant (entrant indiquant le trafic allant vers le réseau de NeufCegetel et Sortant indiquant le trafic en provenance du réseau de NeufCegetel.

Pour le peering privé: Débit minimum de 500Mbps par interface nominale

Pour les peering privé et public, et en fonction du volume présenté, le trafic devra avoir les ratios suivants :

De 1G à 4G: ratio de trafic 5:1

>4G: ratio de trafic 2:1.

Le candidat au peering privé devra annoncer un préfixe minimum de taille /16 ou supérieure.

Le candidat au peering public devra annoncer au minimum 10 préfixes de taille /24 ou supérieure.

Le candidat devra s'interconnecter obligatoirement à 2 points de peering en Ile de France aux adresses suivantes :

Peering Privé:

POP	Adresse Postale
Aubervilliers	151-153 Avenue Jean Jaurès 93300Aubervilliers
Paris1	42 rue des Jeuneurs 75002Paris
Telehouse2	137 Boulevard Voltaire 75011 Paris

	Peering – AS 15557	
	CONVENTION DE PEERING	

POP	Adresse Postale
Courbevoie	124 Boulevard de Verdun 92400 Courbevoie

Peering Public: liste des sites de public peering sur <http://peering.gaoland.net>.

4 PEERING REGIONAL (ANNONCE DES CLIENTS LOCAUX)

4.1 CRITERES ELIGIBILITE

Le trafic échangé avec le candidat au peering devra être éligible aux caractéristiques suivantes de volume et de distribution entrant/sortant.

Pour le peering privé: Débit minimum de 500Mbps par interface nominale

Pour les peering privé et public, et en fonction du volume présenté, le trafic devra avoir les ratios suivants :

De 1G à 4G: ratio de trafic 5:1

>4G: ratio de trafic 2:1.

Le candidat au peering devra annoncer deux préfixes minimum de taille /24 ou supérieure.

Le candidat devra s'interconnecter obligatoirement à 5 points de peering en France dont 1 à Paris aux adresses suivantes :

Peering Privé:

POP	Adresse Postale
Aubervilliers	151-153 Avenue Jean Jaurès



Peering – AS 15557

CONVENTION DE PEERING

POP	Adresse Postale
	93300Aubervilliers
Paris1	42 rue des Jeuneurs 75002Paris
Telehouse2	137 Boulevard Voltaire 75011 Paris
Courbevoie	124 Boulevard de Verdun 92400Courbevoie

Peering Public:

<http://peering.gaoland.net>

5 CONNECTIVITE PAYANTE:

Dans les cas où les critères d'éligibilité au peering privé ou public ne sont pas remplis, NeufCegetel propose un service payant d'interconnectivité. Ce service permet :

Un accès direct aux clients de NeufCegetel,

Un trafic dans les 2 sens sans obligation de ratio ni de volume,

Un point d'accès unique au réseau NeufCegetel,

Un prix simple et compétitif.

Voici une liste non exhaustive des villes ouvertes pour cette interconnexion :

AIX EN PROVENCE

AUBERVILLIERS

BORDEAUX

CORBEIL

COURBEVOIE

DIJON

LILLE

LYON

MARSEILLE

MASSY

MITRY

MONTPELLIER



Peering – AS 15557

CONVENTION DE PEERING

MULHOUSE

NANTES

NICE

NOISY-LE-GRAND

PARIS

RENNES

ROUEN

SAINT-AURICE

SOPHIA

STRASBOURG

TOULON

TOULOUSE

Pour toute demande d'interconnexions de peering gratuit ou payant, nous contacter via le site web <http://peering.gaoland.net> ou à l'adresse peering15557@gaoland.net.

	Peering – AS 15557	
	CONVENTION DE PEERING	

ANNEXE A: GLOSSAIRE ET DEFINITIONS

AS	<i>Autonomous System (Système Autonome) désigne un réseau d'opérateur dans sa globalité régis par une politique de routage unique.</i>
Peering	<i>Interconnexion de 2 opérateurs de réseau pour effectuer un échange de trafic en un ou plusieurs points spécifiques.</i>
Peering National	<i>Désigne une session BGP4 annonçant l'exhaustivité des préfixes français de l'AS 15557 ou l'opérateur Neufcegetel</i>
Peering Régional	<i>Désigne une session BGP4 annonçant à chaque point d'interconnexion local les préfixes régionaux de l'AS 15557</i>
Peering Privé	<i>Désigne une session BGP4 entre 2 opérateurs de réseau interconnectés en direct (routeur à routeur)</i>
Peering Public	<i>Désigne une session BGP4 entre 2 opérateurs de réseau interconnecté sur un nœud d'échange public</i>
Routage BGP4	<i>Désigne le protocole de routage inter-opérateurs utilisé sur le réseau Internet mondial</i>
Transit	<i>Désigne une relation commerciale dans laquelle un opérateur de réseau fournit sa propre connectivité à un autre opérateur pour l'accès au réseau Internet.</i>

Fin du document